



D.2018.05.30.9.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 DU BUDGET DU SMTC**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président indique que l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 s'élève à 157 785 424,37 euros.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Il est proposé:

- D'affecter sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2018 un montant de 9 087 956,68 euros.
- De reporter sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2018 un montant de 148 697 467,69 euros

Il est rappelé que les résultats de l'année 2017 ont déjà été repris par anticipation au budget primitif 2018 adopté le 28 mars 2018,

* *
*

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2017 d'un montant de 157 785 424,37 euros comme suit :

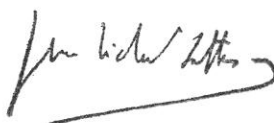
- 9 087 956,68 euros affecté sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2018.
- 148 697 467,69 euros reporté sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2018.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180605-20180530-9-3D- DE Date de télétransmission : 05/06/2018 Date de réception préfecture : 05/06/2018
--